EC6

On a des droits mais aussi des devoirs

La déclaration des droits de l’Homme

et du citoyen

Déclaration des droits de l’Homme et du citoyen

En 1789, les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l’ignorance, l’oubli ou le mépris des droits de l’Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d’exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l’homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, et au bonheur de tous.

Le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l’Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l’homme à Paris au Palais de Chaillot.

Pour commémorer son adoption, la [Journée des droits de l'homme](http://www.un.org/french/events/humanrights/) est célébrée chaque année le 10 décembre.

Ce document fondateur continue d’être, pour chacun d’entre nous, une source d’inspiration, et pour promouvoir l'exercice universel des droits de l'homme.

**Un résumé de la déclaration Universelle des Droits de l’Homme**

1. Toute personne est libre et nous devons être tous traités de la même manière

2. Toutes les personnes sont égales malgré les différences par exemple de race, de sexe, de religion, de langue

3. Toute personne a droit à la vie et de vivre en toute liberté et sécurité

4. Personne n’a le droit de traiter son prochain comme esclave ni de faire de son prochain, son esclave

5. Personne n’a le droit de porter préjudice à autrui ou de la torturer

6. Toute personne a droit à un traitement équitable devant la loi

7. La loi est la même pour tout le monde, elle doit s’appliquer à tous de la même manière

8. Toute personne a le droit à une protection légale en cas de non respect de ses droits

9. Personne n’a le droit de vous emprisonner injustement ou de vous expulser de votre propre pays

10. Toute personne a droit à un jugement équitable et public

11. Toute personne doit être considérée innocente jusqu’à ce que sa culpabilité soit prouvée

12. Toute personne a le droit de demander de l’aide si quelqu’un lui veut du mal, mais personne ne peut entrer dans la maison d’autrui, ouvrir ses lettres ou le gêner lui ou sa famille sans raison valable

13. Toute personne a le droit de voyager selon sa volonté

14. Toute personne a le droit d’aller dans un autre pays et demander une protection si elle est persécutée ou si elle se sent en danger du fait de la persécuter

15. Toute personne a le droit d’être citoyen d’un pays. Personne n’a le droit d’interdire à quiconque d’être citoyen d’un autre pays s’il le désire

16. Toute personne a le droit de se marier et de fonder une famille

17. Toute personne a le droit de posséder une propriété et des biens personnels

18. Toute personne a le droit de pratiquer et de suivre les préceptes de sa religion personnelle et de changer de religion si elle le souhaite

19. Toute personne a le droit d’exprimer sa pensée, de donner et de recevoir des informations

20. Toute personne a le droit de participer aux réunions, d’adhérer à des associations de manière pacifique

21. Toute personne a le droit de voter et de participer au gouvernement de son pays

22. Toute personne a le droit à la sécurité sociale ainsi qu’aux opportunités de développer par rapport à ses compétences

23. Toute personne a le droit de travailler pour bénéficier d’une juste rémunération dans un environnement sain et d’adhérer à un syndicat

24. Toute personne a droit au repos et aux loisirs

25. Toute personne a droit à un niveau de vie décent et à une assistance médicale en cas de maladie

26. Toute personne a le droit d’être scolariser

27. Toute personne a le droit de participer à la vie culturelle de sa communauté

28. Toute personne doit respecter « l’ordre social » nécessaire à la réalisation de ces droits

29. Toute personne doit respecter les droits des autres, de la communauté et les biens publics

***Personne n’a le droit de soustraire un des droits de cette déclaration***

